



Clause pénale : définition et pouvoir modérateur du juge

Actualité législative publié le **01/01/2026**, vu **111 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Par Maxime Bizeau, Avocat de formation, diplômé de l'école d'avocats du Barreau de Paris

La clause pénale : définition

La clause pénale est la stipulation par laquelle les parties au contrat fixent forfaitairement et de manière anticipée le montant des dommages-intérêts dus par l'une des parties à l'autre en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://fiches-droit.com/clause-penale>